Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-212200455-20260702-DCM2026_25COHI-DE

Département des Côtes d'Armor
Commune de Cohiniac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le **jeudi 02 juillet 2026** à 20h00, salle de la mairie, sous la présidence de Mme Nathalie MARIETTE, Maire, en séance ordinaire pour étudier les questions à l'ordre du jour, transmis le 30 juin 2026.

Etaient présents : M. Jean-Paul ALLAIN, M. Jean-Paul HEDER, M. Ronan HELLEC, M. Augustin HERISSARD, Mme Marie-Christine LABICHE, Mme Aurélie LE LEPVRIER, Mme Adeline LE MEHAUTE, Mme Nathalie LECOQ, Mme Fanny MATNER, M. Claude PERIDY

Secrétaire de séance : Mme Aurélie LE LEPVRIER

Nombre de membres en exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

DCM 2026_25COHI Approbation de la convention de partenariat avec la commune de Boqueho pour la réhabilitation du pont de Guingamp

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2321-2 ;
Vu le principe d'indivision des ouvrages implantés sur une limite communale ;
Vu la nécessité de procéder à la réhabilitation du pont de Guingamp, situé sur la limite territoriale entre les communes de Boqueho et Cohiniac ;
Vu le projet de convention de partenariat entre les deux communes, définissant les modalités de maîtrise d'ouvrage et de financement ;

Considérant
- que le pont de Guingamp constitue un ouvrage indivis entre les deux communes ;
- que la commune de Boqueho propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération ;
- que les dépenses, après déduction des subventions éventuelles, seront réparties à hauteur de :
  - 60 % pour la commune de Boqueho,
  - 40 % pour la commune de Cohiniac ;
- qu'il convient d'approuver la convention annexée à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'approuver la convention de partenariat entre la commune de Cohiniac et la commune de Boqueho pour la réhabilitation du pont de Guingamp, jointe à la présente délibération ;
- d'accepter la répartition financière suivante :
  - 60 % à la charge de la commune de Boqueho,
  - 40 % à la charge de la commune de Cohiniac, après déduction des subventions obtenues.
- d'autoriser Madame Nathalie MARIETTE, Maire, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.
- d'inscrire les crédits correspondants au budget communal.

Fait et délibéré à Cohiniac,
les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Nathalie MARIETTE

MAIRIE DE COHINIAC 22800 Côtes-d'Armor RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-212200455-20260702-DCM2026_25COHI-DE